



↳ **MDPH** | Maison Départementale
des **Personnes Handicapées**



l'ain
avec
l'autre



↳ **MDPH** | Maison Départementale
des **Personnes Handicapées**
10, rue du Pavé d'Amour, BP 415
01012 Bourg-en-Bresse cedex

▶ **N° Vert 0 800 888 444**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

l'ain
Conseil général

..... Suite à la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,
..... une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
..... a ouvert dans l'Ain.

UNE MAISON POUR TOUS



Lieu ressource pour toutes les personnes handicapées et leur famille, la MDPH est dédiée à :

- **L'accueil** et l'information.
- **L'évaluation** individuelle des besoins.
- **L'accompagnement** dans les démarches.
- **L'application** des droits.
- **Le suivi** des aides.
- **La sensibilisation** de tous les citoyens au handicap.

L'organisation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est orientée vers le projet de vie de la personne handicapée dans toutes ses dimensions : citoyennes, scolaires, professionnelles, sociales, culturelles...

En regroupant tous les acteurs dans des équipes pluridisciplinaires, la MDPH construit, au cas par cas, des plans personnalisés de compensation du handicap, visant à offrir plus de simplicité, plus d'efficacité et plus de satisfaction aux personnes handicapées et à leurs familles.



UN ACCÈS SIMPLE AUX AIDES ET PRESTATIONS

La Maison Départementale des Personnes Handicapées est le lieu de référence du département pour connaître les différentes aides disponibles, les dimensionner à son propre cas et y accéder plus facilement.

↳ Le plan personnalisé de compensation

Le plan personnalisé de compensation permet de rassembler l'ensemble des réponses aux besoins, souvent de nature très diverses, de la personne handicapée.

Il est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire en considération des besoins et des aspirations de la personne tels qu'ils sont exprimés dans son projet de vie.

Le plan personnalisé de compensation peut comporter des préconisations dans des domaines variés, couverts ou non par des prestations spécifiques aux personnes handicapées :

- Besoin de ressources.
- Besoin d'hébergement et/ou d'accompagnement médico-social.
- Besoin en matière de scolarisation.
- Besoin en matière d'insertion professionnelle.



↳ Les aides et prestations

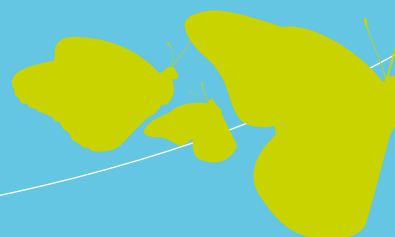
- **Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** son complément et la majoration spécifique parent isolé, pour les parents d'enfants de 0 à 20 ans, pour les enfants en situation de handicap et ayant des frais en rapport avec le handicap.
- **Allocation adulte handicapé (AAH)** et le complément de ressources pour les personnes en situation de handicap de 20 à 60 ans.
- **Prestation de compensation** pour des besoins d'aides humaines d'accompagnement au quotidien, aides techniques, aides exceptionnelles ou spécifiques comme des compléments nutritionnels ou réparation d'équipements, aides pour des aménagements de logements ou de véhicules, aides animalières.
- **Carte de priorité, carte d'invalidité, carte de stationnement.**
- **Reconnaissance travailleur handicapé**, soutien à l'orientation professionnelle et orientation en établissement de travail adapté.
- **Accompagnement à l'orientation scolaire.**
- **Orientation en établissements médico-sociaux.**

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

La nouvelle prestation de compensation du handicap (PCH) est une reconnaissance du droit à compensation créée par la loi handicap pour prendre en compte de manière globale et individualisée, contrairement à l'allocation compensatrice pour tierce personne, l'ensemble des besoins de la personne handicapée.

➤ Une prestation pour tous

- La prestation de compensation du handicap est un élément du plan de compensation personnalisé du handicap, **quels que soient l'origine, la nature de la déficience, le mode de vie** de la personne.
- Elle est ouverte à toute personne âgée de 20 à 59 ans qui **ne peut absolument pas faire au moins une activité essentielle à la vie quotidienne ou très difficilement deux de ces activités** : se déplacer, se laver, communiquer, s'orienter dans l'espace ou dans le temps.
- La prestation de compensation des personnes **n'est pas soumise à condition de revenu** (sauf les revenus de capitaux).



LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)



La prestation de compensation du handicap permet de financer 5 types d'aides pour faciliter les actes essentiels de la vie quotidienne et l'accompagnement de la vie sociale :

- **Les aides humaines d'accompagnement au quotidien :** salariat ou dédommagement « d'aidants » familiaux, recours aux auxiliaires de vie professionnels ou à une tierce personne...
- **Les aides techniques** telles que l'achat d'équipements adaptés (fauteuil roulant, ordinateur à lecture optique, prothèses auditives...).
- **Les aides exceptionnelles ou spécifiques** lorsque le besoin n'est pas couvert par d'autres formes d'aides (réparation d'équipements, compléments nutritionnels...).
- **Les aides pour les aménagements** d'un logement, d'un véhicule ou la prise en charge des coûts de transport.
- **Les aides animalières** qui contribuent à l'autonomie (chien guide d'aveugle, chien d'assistance...).

↘ Une prestation pour chacun

La nature et le dimensionnement de la prestation de compensation du handicap est le fruit d'un travail collectif entre la personne handicapée, son entourage et l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Elle s'inscrit dans un plan personnalisé de compensation du handicap qui respecte le projet de vie de la personne handicapée, intègre ses déficiences autant que ses capacités, répond à ses aspirations et ses besoins.

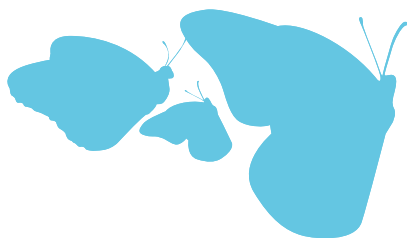
La Commission de droits et de l'autonomie est la nouvelle instance qui prend toutes les décisions relatives aux aides et prestations des personnes handicapées dans l'Ain. Elle remplace les anciennes CDES et Cotorep. La Commission de droits et de l'autonomie se réunit, chaque semaine, dans la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Dans cette commission, les associations de personnes handicapées ont un rôle prépondérant.

LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE (CDA)

▾ Des missions précises

La Commission des droits et de l'autonomie :

- Apprécie le taux d'incapacité de la personne en situation de handicap.
- Se prononce sur son orientation scolaire ou professionnelle.
- Se prononce sur l'attribution de prestations telle que la prestation de compensation, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, l'allocation parent isolé, et de l'allocation aux adultes handicapés.
- Apprécie la capacité au travail et reconnaît la qualité de travailleur handicapé.
- Se prononce sur l'orientation en établissement médico-social.
- Statue sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap de plus de 60 ans hébergées dans des structures pour personnes adultes handicapées.
- Reçoit les personnes qui en font la demande.





↳ **MDPH**

Maison Départementale
des **Personnes Handicapées**

La Maison Départementale des Personnes Handicapées
est le lieu de coordination des institutions et organismes
sanitaires et médico-sociaux :

- Associations de personnes handicapées
- Conseil général de l'Ain
- Direction départementale des affaires sanitaires
et sociales (DDASS)
- Direction départementale du travail de l'emploi
et de la formation professionnelle (DDTEFP)
- Inspection académique
- Caisse d'allocations familiales (CAF)
- Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM)
- Mutualité sociale agricole (MSA)



Pour vous, un numéro vert gratuit

 **N° Vert 0 800 888 444**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Maison Départementale des Personnes Handicapées

10, rue Pavé d'Amour - 01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Télécopie : 04 74 32 33 33

Mail : mdph@cg01.fr

↳ www.ain.fr



Conseil général